

Accident sur la 15 :

Les pompiers utilisent les pinces de décarcération



(Photo - Jean-Pierre Durand)

Il aura fallu une dizaine de minutes de travail et l'utilisation des pinces de désincarcération pour sortir la conductrice de son véhicule à la suite d'un accident de la circulation survenu le vendredi 2 novembre dernier sur l'autoroute des Laurentides.

L'accident, qui aurait été causé par la chaussée glissante, est survenu vers 21h alors que le véhicule, avec trois personnes à son bord, qui circulait en direction sud sur l'autoroute des Laurentides s'est retrouvé hors de contrôle et s'est enroulé autour d'un lampadaire à la hauteur de l'entrée 54 de l'autoroute non loin de la Montée Sainte-Thérèse.

Relayé à la Sûreté du Québec, détachement de Saint-Jérôme, l'appel à l'aide aurait engendré une certaine confusion de sorte qu'on a vite retrouvé sur les lieux les policiers provinciaux, ceux de la Régie de la Rivière-du-nord, les pompiers de Bellefeuille et ceux de Prévost.

Finalement, ce sont les pompiers de Prévost qui, utilisant les pinces de désincarcération ont réussi à dégager la conductrice de sa situation plutôt précaire.

Les trois passagers du véhicule ont été transportés à l'hôpital de Saint-Jérôme où ils ont reçu les soins que nécessitait leur état.

AVIS AUX PERSONNES MORALES, AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES GROUPEMENTS IMMATICULÉS AU QUÉBEC

15 décembre 2001- Date limite de production de la déclaration annuelle 2001

L'Inspecteur général des institutions financières rappelle qu'il est obligatoire de produire la déclaration annuelle 2001 avant le **15 décembre 2001**.

Si vous avez reçu une déclaration annuelle préimprimée de l'IGIF, elle doit être vérifiée, complétée s'il y a lieu, **signée**, accompagnée des droits prescrits et retournée à l'IGIF dans l'enveloppe préadressée ou encore être déposée électroniquement dans les services en ligne Internet de l'IGIF (www.igif.gouv.qc.ca) lorsqu'il n'y a pas de modification.

De plus, prenez note que des mesures annoncées au Budget 2001-2002 exemptent les nouvelles entreprises immatriculées en 2001 de produire une déclaration annuelle l'année de leur immatriculation.

Si vous n'avez pas reçu votre déclaration préimprimée, communiquez avec l'IGIF aux numéros de téléphone suivants :

Renseignements: Région de Québec: (418) 643-3625
Ailleurs au Québec: 1 888 291-4443

**Inspecteur général
des institutions
financières**

Québec  

UN MESSAGE IMPORTANT POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'ARMES À FEU AU QUÉBEC

C'est le temps d'enregistrer vos armes à feu



**Votre formulaire
vous a
été posté!**

**Pour un temps limité,
l'enregistrement est
GRATUIT!**



Un formulaire personnalisé et facile à remplir a déjà été posté à tous les détenteurs d'un permis d'armes à feu ou d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) valide. Il faut avoir son permis ou son autorisation avant de pouvoir enregistrer ses armes à feu. L'enregistrement est obligatoire pour tous les propriétaires d'armes à feu.

L'enregistrement se fait une seule fois. En le faisant avant la date limite indiquée sur votre formulaire, vous n'aurez pas à payer les droits de 18\$.

Faites parvenir votre demande dès maintenant. Ainsi, vous aurez en mains vos documents d'enregistrement avant d'en avoir besoin. À noter que vous pourrez faire votre demande d'enregistrement en ligne. Consultez le www.ccaf.gc.ca pour plus de détails.

Pour plus de renseignements: **1 800 731-4000**
ou www.ccaf.gc.ca

- **L'enregistrement est une mesure de sécurité** ayant pour but de rendre les propriétaires d'armes à feu responsables de l'utilisation et de l'entreposage sécuritaires de leurs armes.
- **Toute arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée** enregistrée en vertu de l'ancien système doit être réenregistrée. Ce second enregistrement est gratuit.
- **Une amnistie est actuellement en vigueur** jusqu'au 31 décembre 2001, pour permettre aux propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte non enregistrées de les enregistrer ou de s'en départir.
- **L'enregistrement permet à la police** de retracer les armes à feu volées et celles qui ont été importées ou fabriquées illégalement, ou encore celles qui sont achetées sur le marché noir.
- **Les réclamations faites auprès des assureurs** sont plus faciles à gérer lorsque les armes à feu sont enregistrées.
- **La loi exige que** toutes les armes à feu soient enregistrées d'ici la fin de 2002.

Canada 